

Règlement de la médiathèque



Bibliothèque scolaire du Centre scolaire Sainte-Marie la Sagesse
Chaussée de Haecht 164
1030 Schaerbeek

Inscription

Les élèves sont automatiquement inscrits à la médiathèque et l'emprunt des documents leur est accessible. Il en va de même pour les professeurs ou tout autre membre de personnel.

Prestations

La médiathèque dispose de documents en tous genres pour la plupart directement empruntables et ce, gratuitement :

Romans et romans de littérature jeunesse ;

- Livres en plusieurs exemplaires ;
- Documentaires (rayons consacrés aux manuels, ouvrages documentaires et encyclopédies) ;
- Dictionnaires et livres de religions ;
- Revues ;
- Bandes dessinées ;
- Mangas ;
- Jeux de sociétés.

A noter que **seuls les romans, dictionnaires et mangas peuvent faire l'objet d'un emprunt** (être emportés à la maison). Pour le reste, la consultation doit se faire à la médiathèque. C'est d'autant plus vrai pour les jeux de société qui demandent une attention particulière afin de ne pas perdre des pièces.

Deux **ordinateurs** sont mis à disposition des élèves. Leur usage est réservé au **travail scolaire** ou à la **recherche**.

Durée du prêt

Les **mangas** peuvent être empruntés durant **2 semaines** tandis que les **romans** peuvent être empruntés durant **3 semaines**. Une prolongation est possible sur simple demande. Pas de délai imposé pour les professeurs.

Dégâts et pertes

Si un document est perdu ou endommagé, le responsable devra rembourser intégralement l'ouvrage. Bien évidemment, cela ne sera pas le cas si lors de l'emprunt le livre était déjà endommagé.

Comportement

Pour garantir aux usagers que la médiathèque reste un lieu agréable, il est primordial que les élèves se comportent calmement. Par là, on entend :

- **respecter le personnel de la médiathèque ;**
- **respecter le travail des professeurs en remédiation (INTERDICTION de faire du bruit ou de courir) ;**
- **respecter le moment d'étude des autres usagers qui recherchent un lieu propice au travail ;**
- **respecter les lieux (déchets dans la poubelle, les chaises et les coussins remis en place) ;**
- **INTERDICTION de boire ou manger,**
- **INTERDICTION d'utiliser le gsm pour effectuer des appels, l'utilisation des applications passives et silencieuses est autorisée .**

Si nous remarquons des débordements (quels qu'ils soient), l'élève sera immédiatement exclu de la médiathèque.